

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un
enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section**

Année scolaire 2025-2026

*La possibilité d'aménagement porte uniquement sur **les heures de classe de l'après-midi**. Les
modalités proposées **prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires**
d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.*

La demande concerne la période en cours 1 – 2 – 3 – 4 - 5 (entourer)

Nom de l'école :

Adresse :

Enfant concerné :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Responsable(s) de l'enfant ¹

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse(s) :

Motivation de la famille :

Aménagement demandé :

Je soussigné(e) demande que l'enfant soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école

L'après-midi complet les jours de classe cochés ci-dessous :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

En début d'après-midi les jours de classe cochés ci-dessous :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Date :

Signature :

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation*).

Avis de la directrice ou du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus

(émis après la consultation des membres de l'équipe éducative) :

Date de réception de la demande :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable pour les raisons suivantes :

Date :

Date de la prochaine équipe éducative :

**Signature de la directrice
ou du directeur de l'école :**

Décision de l'Inspectrice ou de l'Inspecteur de l'Education nationale

Date de réception de la demande :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable pour les raisons suivantes

Date :

**Signature l'Inspectrice ou
de l'Inspecteur de l'Education
nationale :**

Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé :

L'équipe enseignante se réunit régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Les parents peuvent éventuellement être invités à une équipe éducative. Un premier conseil de cycle est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première rencontre avec les parents :

*peut être modifiée selon les disponibilités des participants à
confirmer ultérieurement dans les délais habituels par la directrice ou le directeur de l'école.*